



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
02/12/2022

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**Sur l'organisation du Marché de Noël**

Acte n° 2022-6.1/118

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la MJC pour l'organisation du Marché de Noël le vendredi 09 décembre 2022

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du lundi 05 décembre à 17h30 jusqu'au vendredi 09 décembre 23h00, sur les places de parking derrière la halle (en face des toilettes publics)

**ARTICLE 2** : le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du mardi 06 décembre à 17h30 jusqu'au vendredi 09 décembre 23h00, sur la contre allée entre l'église et la halle

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite sur la contre allée entre l'église et la halle du mercredi 07 décembre à 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4** : La circulation sur la Place de l'Eglise est interdite le vendredi 09 décembre 2022 à partir de 17H30 jusqu'à la fin du programme.

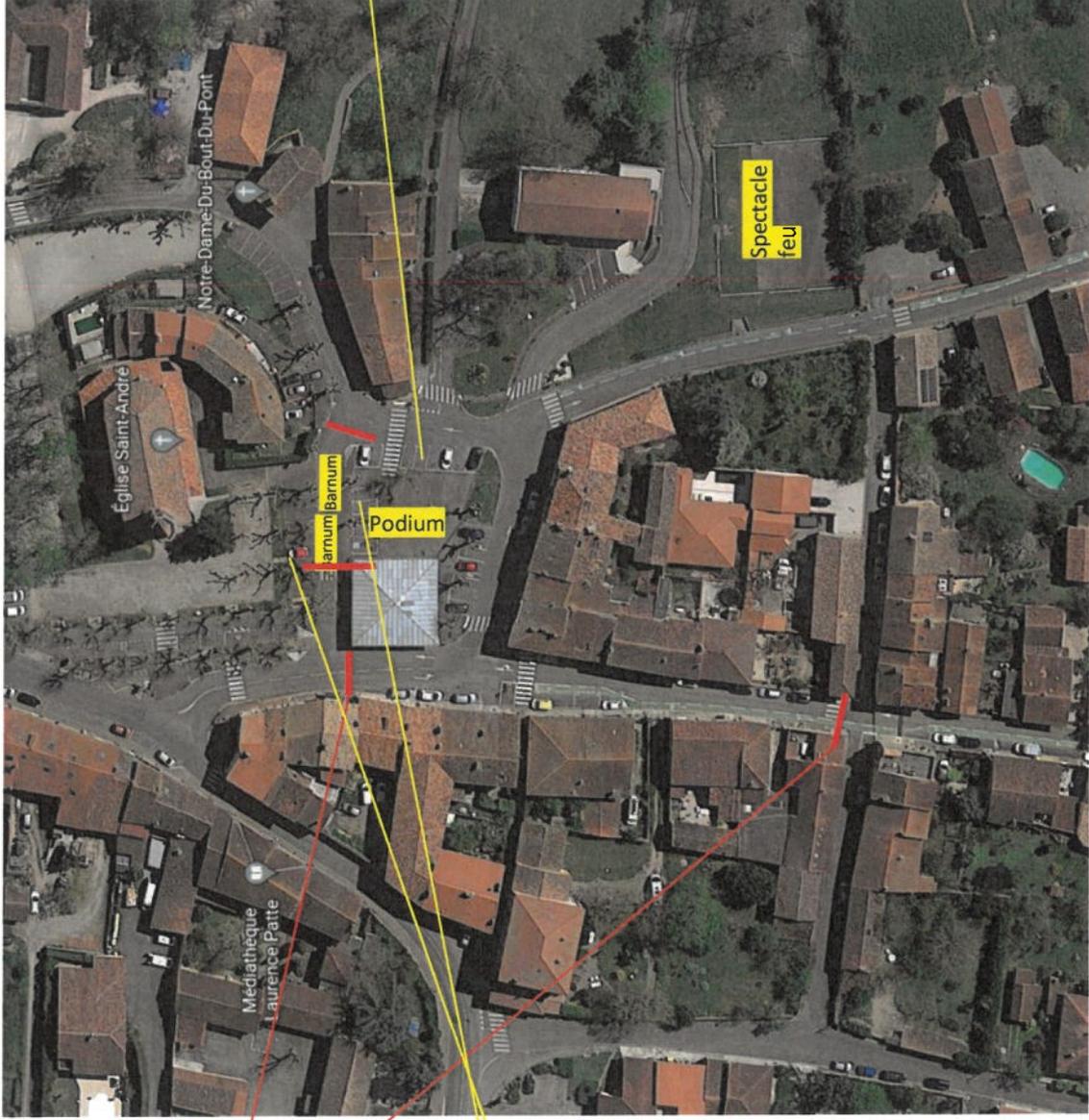
**ARTICLE 5** : La circulation avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise est interdite de 17h30 jusqu'à la fin du programme. Une déviation par la Rue Saint-André et la Rue du Comminges sera mise en place.

**ARTICLE 6** : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, la MJC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire, Brigitte BOYE



Circulation interdite à partir de vendredi 09/12 à 17h30

Stationnement et circulation interdits à partir de lundi 05/12 à 17h30

Stationnement et circulation interdits à partir de mardi 06/12 à 17h30